

Réunion restreinte du 1^{er} février 2022

P.V. n° 14

Président : M. GUIGNARD.

Présents : MM. CHARBONNIER - REPENTIN.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 100 euros.

CHAMPIONNATS

NATIONAL 3

Match n° 23393098 – Poule A LFNA – U.S. Lège Cap Ferret / F.C. Bressuire du 15/01/2022

La commission prend note du P.V. de la C.R. des Litiges et Contentieux du 27/01/2022 qui **donne la rencontre à rejouer à une date ultérieure.**

Cette rencontre est fixée le samedi 26/02/2022 à 19h00.

REGIONAL 1

Match n° 23394015 – Poule B – Trélissac A.P.F.C. (2) E.S.A. Brive du 18/12/2021

La commission prend note du P.V. de la C.R. d'Arbitrage du 17/01/2022 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Match n° 23394059 – Poule B – A.S. de St-Pantaléon de Larche / F.C. Bassin d'Arcachon du 16/01/2022

La commission prend note du P.V. de la C.R. des Litiges et Contentieux du 27/01/2022 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

REGIONAL 2

Match n° 23396757 – Poule B – A.S. Nontron St-Pardoux / La Ligugéenne du 04/12/2021

La commission prend note du P.V. de la C.R. d'Appel du 21/01/2022 qui **donne la rencontre à jouer à une date ultérieure.**

Cette rencontre est fixée le samedi 12/02/2022 à 19h00.

REGIONAL 3

Match n° 23397427 – Poule G – F.A. Morlaas Est Béarn / La Jeanne d'Arc de Dax du 29/01/2022

Match arrêté à la 5^{ème} minute suite à un brouillard épais et persistant : décision de l'arbitre M. Youssef EL KHELOUANE.

Le club de la Jeanne d'Arc de Dax sera crédité de 86.86 euros (86 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.
Cette rencontre est fixée le samedi 12/02/2022 à 19h30.

Match n° 23398982 – Poule L – Labenne O.S.C. / A.S. Tarnos du 06/11/2021

La commission prend note du P.V. de la C.R. de Discipline du 13/01/2022 qui **donne match perdu à l'équipe de Labenne O.S.C. pour en attribuer le bénéfice à celle de l'A.S. Tarnos.**

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 02/02/2022 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.